

PROCÉDURE RELATIVE À LA CRÉATION DE COURS DANS LA BANQUE DE COURS EN ÉDUCATION PHYSIQUE

Adoptée à la Commission des études le 14 novembre 2006

1. DÉTERMINATION DE LA BANQUE GÉNÉRALE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

1.1 Chaque projet de cours doit :

- être déposé au plus tard le 15 novembre;
- démontrer clairement qu'il se situe dans la lignée des intentions éducatives d'un des trois ensembles ministériels;
- démontrer clairement qu'il vise l'atteinte de l'objectif ministériel;
- rattacher les principaux éléments de la compétence et du contenu à l'activité proposée;
- préciser les critères de performance de l'activité proposée en regard des standards ministériels;
- établir les ressources nécessaires pour le cours.

1.2 La Direction des études forme un comité d'analyse des projets de cours dont le mandat est:

1. d'analyser la pertinence par rapport à l'objectif ministériel et aux standards, la disponibilité des ressources, les coûts inhérents à chaque projet ainsi que leur cohérence avec les divers cours d'un même ensemble ministériel, et de recommander à la Direction des études les cours à porter à la banque générale des cours d'éducation physique;
2. de faire à la Direction des études, le cas échéant, toute recommandation susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de la présente procédure.

Ce comité est formé de personnes désignées par la Direction des études et de deux enseignants d'éducation physique.

- 1.3 La Commission des études reçoit les projets de décision de la Direction des études et adopte les projets de cours, lesquels sont versés dans la banque générale des cours d'éducation physique.
- 1.4 La banque générale comporte un certain nombre de cours pour chacun des ensembles ministériels en éducation physique.

2. MISE À JOUR DE LA BANQUE GÉNÉRALE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- 2.1 Les nouveaux projets de cours sont soumis pour analyse au comité formé à l'article 1.2 qui recommande à la Direction des études les cours à porter à la banque générale.
- 2.2 La Commission des études reçoit les projets de décision de la Direction des études et adopte les modifications à apporter à la banque générale.
- 2.3 Lorsqu'un cours d'éducation physique ne s'est pas donné pendant deux sessions consécutives où il était offert, il est retiré de la banque générale.
- 2.4 La banque générale ainsi modifiée devient la banque générale à partir de laquelle sera déterminée la programmation annuelle.

3. DÉTERMINATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- 3.1 Le Collège établit la programmation annuelle des cours d'éducation physique en tenant compte des éléments suivants :
 - du fait que des cours sont offerts pour chacun des ensembles;
 - des ressources humaines disponibles;
 - des ressources matérielles, physiques et financières nécessaires.
- 3.2 Les cours offerts doivent être choisis dans la liste des cours de la banque générale des cours d'éducation physique.

4. MÉCANISME DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE

- 4.1 La Direction des études est responsable de l'application de la présente procédure et de sa révision.
- 4.2 La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par la Commission des études.

Annexe I

COURS RETENUS POUR CHACUN DES ENSEMBLES DANS LA BANQUE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Ensemble I 109-103-02

Situer sa pratique de l'activité physique parmi les habitudes de vie favorisant la santé.

Cours offerts :

109-503-30	Conditionnement physique (Techniques policières)	M	1-1-1
109-513-30	Santé globale et conditionnement physique	M	1-1-1
109-543-30	Santé globale et les activités de plein air	M	1-1-1
109-573-30	Santé globale et natation	M	1-1-1
109-593-30	Santé globale et conditionnement physique sur musique	M	1-1-1

Ensemble II 109-104-02

Améliorer son efficacité lors de la pratique d'une activité physique.

Cours offerts :

109-624-30	Plongée sous-marine en apnée	M	0-2-1
109-634-30	Natation	M	0-2-1
109-664-30	Relaxation	M	0-2-1
109-704-30	Flag football	M	0-2-1
109-714-30	Volley-ball	G - F	0-2-1
109-724-30	Badminton	M	0-2-1
109-734-30	Soccer	M	0-2-1
109-754-30	Curling	M	0-2-1
109-764-30	Judo	M	0-2-1
109-774-30	Karaté	M	0-2-1
109-804-30	Autodéfense (filles)	F	0-2-1
109-824-30	Plein air	M	0-2-1
109-854-30	Natation débutant et sécurité aquatique	M	0-2-1

Ensemble III 109-105-02

Démontrer sa capacité à prendre en charge sa pratique de l'activité physique dans une perspective de santé.

Cours offerts :

109-615-30	Musculation	M	1-1-1
109-635-30	Vie active et natation	M	1-1-1
109-655-30	Vie active et cyclo camping	M	1-1-1
109-665-30	Vie active, gestion du stress et relaxation	M	1-1-1
109-715-30	Vie active et volley-ball	M	1-1-1
109-725-30	Vie active et badminton	M	1-1-1
109-755-30	Vie active et curling	M	1-1-1
109-785-30	Vie active et canot-camping	M	1-1-1
109-795-30	Vie active et plein air	M	1-1-1
109-815-30	Vie active et randonnée en montagne	M	1-1-1